

Compte-rendu de la CAPN des bibliothécaires du 21 janvier 2016

PREAMBULE : Lecture de deux motions

"Les personnels de l'ABES vous alertent"

Réponse de l'administration

Les résultats de l'enquête RPS ont été communiqués à l'ensemble du personnel, au CHSCT, en présence de l'inspecteur hygiène et sécurité et de la médecine préventive. Les résultats de l'audit n'ont pas été masqués. Les conclusions ont été présentées en CT également,

Le diagnostic RPS a conclu que l'essentiel des problèmes de type psycho-sociaux étaient en partie liés :

- à des problèmes d'organisation : la dernière organisation de l'ABES a été mise en place en 2007-2008, ce qui conduit à un décalage avec les contraintes liées à l'augmentation de la charge de travail des agents
- à l'accroissement significatif des effectifs (titulaires + contractuels)
- en toile de fond à l'importance du numérique

Un audit organisationnel est en cours auquel sont associés près de la moitié des agents de l'ABES. Prendre en compte le mieux possible les préconisations de l'audit RPS. En phase projet il faudrait adapter les organigrammes tous les 18 mois, ce qui n'est pas possible.

Le ministère reste très vigilant.

Les représentants du Snasub soulignent que les indicateurs de souffrance au travail augmentent (mutations, absentéisme...), et rappellent que l'ABES, moteur de grands projets (rfbisation, SGBM...) qui vont transformer le travail en bibliothèque, est en tête de pont pour toutes les bibliothèques.

"Pour un vrai parcours professionnel : carrières et rémunérations (PPCR)"

Réponse de l'administration :

On est au stade d'ébauche seulement, le calendrier n'est pas arrêté.

I. Examen des propositions d'attribution de réduction d'ancienneté au titre de l'année 2015

L'administration rappelle le principe de faire bénéficier de 3 mois de réduction d'ancienneté sur 3 ans, principe tout du moins valable pour l'enseignement supérieur.

2 critères à remplir pour bénéficier d'une réduction d'ancienneté :

- avoir eu un entretien professionnel (CREP)
- Avoir la mention "OUI" c'est-à-dire être proposé par sa direction

STATISTIQUES

527 mois doivent être répartis entre 553 agents éligibles à une réduction d'ancienneté
505 mois sont proposés par l'administration : la parité syndicale doit donc proposer la répartition de **22 mois restants à distribuer**

Nombre d'agents éligibles	584 agents	
Nombre d'agents ayant eu un entretien professionnel	553 agents	94,20%
Nombre d'agents n'ayant pas eu d'entretien professionnel	31 agents	5,80%
Nombre de mois à utiliser (nb d'agents éligibles x 90 %)	527 mois	
Nombre d'agents, <u>au plus</u> , pouvant bénéficier d'une réduction d'ancienneté de 2 mois (nb d'agents ayant eu un entretien professionnel x 30%)	165 agents	30,00%
Nombre de mois utilisés	505 mois	
Nombre d'agents proposés pour une réduction d'ancienneté de 2 mois	126 agents	22,9 % des agents évacués
Nombre d'agents proposés pour une réduction d'ancienneté de 1 mois	252 agents	45,8 % des agents évalués
Nombre total des agents proposés pour une réduction d'ancienneté	378 agents	68,7 % des agents évalués
Nombre de mois restant à utiliser		22 mois

Répartition des agents bibliothécaires par ministère :

REPARTITION PAR MINISTERE		
MENESR	460	78,80%
CULTURE	110	18,80%
Autres ministères	1	0,20%
Détachés	13	2,20%
	584	100

Analyse des propositions faites par l'administration

1) Du côté de la BnF

On retrouve encore une fois une nette inégalité de traitement pour la répartition des mois d'ancienneté pour les agents de la BnF

Sur les 112 agents de la Culture, pour les 3 dernières années, le principe de 3 mois de réduction n'est pas appliqué à la BnF, puisque 20 agents se voient proposés des mois de réduction au delà des 3 mois, alors que 11 agents n'ont même pas eu 2 mois de réduction d'ancienneté au cours des trois dernières années

Avant de répartir les 22 mois laissés à la parité syndicale, nous demandons donc un rééquilibrage à l'intérieur de la Culture : nous proposons que 20 mois attribués aux agents cumulant 4 ou 5 mois de réduction soient répartis au sein de la Culture pour les agents ayant bénéficié de moins de 3 mois de réduction d'ancienneté au cours des 3 dernières années,

Nous rappelons que les bibliothécaires, quel que soit leur ministère d'affectation, doivent bénéficier d'une égalité de traitement dans leur déroulement de carrière.

L'administration consent à redistribuer 4 mois au lieu des 20 mois que nous demandions, et trois mois supplémentaires sont récupérés sur le contingent général

En refusant de répartir les mois de réduction au sein de la culture et en utilisant des mois du contingent général pour équilibrer un petit peu les carrières, nous faisons remarquer que la BnF est donc privilégiée dans la répartition des mois de réduction :

101 mois à la Culture pour un effectif de 102 agents, **soit en moyenne quasiment 1 mois/agent**
424 mois à l'enseignement supérieur pour un effectif de 482 agents, **soit en moyenne seulement 0,88 mois par agent.**

2) Pour l'Enseignement supérieur

Le principe de 3 mois de réduction d'ancienneté sur les 3 dernières années est davantage respecté. Nous relevons encore une fois que des établissements ne proposent pas à certains agents la réduction d'ancienneté, pour des stratégies d'établissement indépendante de la qualité des CREP des agents (Enssib, BULAC, SCD Franche-Comté)

Nous ne tenons pas compte de ces "Non" et nous proposons des réductions d'ancienneté aux agents n'ayant pas 2 mois de réduction totale d'ancienneté. Hormis pour une personne en situation de détachement, toutes nos propositions sont acceptées, soit 19 mois répartis

L'administration admet que ce système de répartition des mois de réduction d'ancienneté est fastidieux et mériterait d'être révisé, à l'image de ce qui se pratique chez les ITRF (un système triennal avec avancement automatique).

II. Examen de la titularisation d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (TH)

Un agent contractuel est titularisé au titre de l'obligation d'emploi

III. Informations et questions diverses

- a) Titularisations des bibliothécaires admis au concours de 2015
- b) Titularisation des agents nommés bibliothécaires le 1^e octobre 2014
- c) Liste d'aptitude dans le corps de conservateur des bibliothèques
- d) Les représentants du SNASUB rappellent que **les stagiaires de l'Enssib** (bibliothécaires et conservateurs) ne perçoivent plus de primes depuis 2011. Depuis 2012, cette question a été évoquée à chaque CAPN et plusieurs fois en CA de l'Enssib. Les interlocuteurs n'ont eu de cesse de se renvoyer la balle mais d'année en année chaque promotion est spoliée sur ses rémunérations. Un recours a été déposé en TA par quelques stagiaires mais les représentants syndicaux exigent dorénavant une réponse quant à la date effective du paiement de ces primes et ne veut plus entendre d'autres explications ou renvois,

L'administration connaît ce dossier, mais ne peut nous apporter aucune réponse.